CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 14 Septembre 2018

OBJET : Echange de parcelles entre le département et la commune de Senas - Modification du rapport n°189 de la CP du 15 décembre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'approuver l'échange sans soulte entre le département et la commune de Sénas, correspondant respectivement aux parcelles cadastrées CN n°126, 127, 128 et 481 d'une superficie totale de 3.186 m², en échange des parcelles cadastrées BT n°107, 354, 357, 355 et 356 d'une superficie totale de 9.649 m², destinées à la construction d'un nouveau centre de secours,
- de rapporter la délibération n°189 de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relative à l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable du terrain destiné à la construction du centre de secours,
- d'autoriser la signature de l'acte d'échange ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte, non déterminés à ce jour, seront pour partie à la charge du Département et seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée